PRÉFÈTE
DE L'OISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale des territoires

Arrêté modifiant l'arrêté du 04 janvier 2022 portant nomination des membres de la Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage et de ses formations spécialisées

LA PRÉFÈTE DE L'OISE
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement, notamment les articles R.421-29 à 421-32 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles R.133-1 à 133-15 ;

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment son article R. 514-37 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition des diverses commissions administratives, et notamment ses articles 8 et 9 ;

Vu le décret du 11 janvier 2023 nommant Mme Catherine SÉGUIN en qualité de préfète de l'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 septembre 2018 approuvant le schéma départemental de gestion cynégétique (SDGC) pour la période 2018–2024 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 janvier 2022 portant nomination des membres de la Commission Départementale de la Chasse et de la Faune sauvage (CDCFS) et de ses formations spécialisées ;

Vu l'arrêté préfectoral du 6 février 2023 portant délégation de signature à M. Sébastien LIME, secrétaire général de la Préfecture de l'Oise ;

Vu la proposition de nomination présentée le 16 mars 2023 par l'association départementale des piégeurs agréés de l'Oise et des gardes particuliers au renouvellement de Monsieur Vieira, démissionnaire ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires de l'Oise ;

ARRÊTE

03 44 06 12 60
prefecture@oise.gouv.fr
1 place de la préfecture – 60022 Beauvais
www.oise.gouv.fr

Article 1er – L'alinéa 3° de l'article 1 de l'arrêté de la CDCFS du 04 janvier 2022 est modifié comme suit :
Deux représentants des piégeurs :

- M. Régis FRANCHET, suppléé par M. Christian THIANT ;
- M. Christophe ROUSSEAU

Article 2 – Le premier paragraphe de l'article 3 de l'arrêté de la CDCFS du 04 janvier 2022 est modifié comme suit :

- La commission départementale de la chasse et de la faune sauvage constitue en son sein une formation spécialisée pour exercer les attributions qui lui sont dévolues, relatives au classement d'espèces d'animaux susceptibles d'occasionner des dégâts.

Cette formation, présidée par le préfet ou son représentant, est composée comme suit :

- M. Guy HARLE d'OPHOVE, suppléé par M. Luc VANDENABEELE ;
- M. Régis DESRUMAUX, représentant des intérêts agricoles, suppléé par M. Vincent BOUCHER ;
- M. Régis FRANCHET, représentant des piégeurs, suppléé par M. Christian THIANT ;
- M. Bruno QUIGNOT, représentant des associations de protection de la nature, suppléé par M. Jean-Charles BOCQUET.

Article 3 – Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa publication par recours gracieux adressé à Madame la Préfète de l'Oise, par recours hiérarchique adressé au Ministre concerné, le silence de l'administration valant rejet implicite au terme d'un délai de 2 mois, et par recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise et le directeur départemental des territoires de l'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise.

Beauvais, le 10 MAI 2023

La Préfète

Catherine SÉGUIN

03 44 06 12 60
prefecture@oise.gouv.fr
1 place de la préfecture – 60022 Beauvais
www.oise.gouv.fr